COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

> SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

> > Tél: 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240502-D2024-047-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-047

Objet : N°2023.06 - Marchés publics de maitrise d'œuvre pour la valorisation du château de Chazey-sur-Ain et de son parc – 3 lots

Lot n°2-Muséo-scénographique intérieure du Château : Abandon de procédure

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023-141 en date du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc concernant le choix de la maitrise d'œuvre pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain et de son parc ;

CONSIDERANT que la consultation décomposée en trois lots, lancée en procédure formalisée restreinte avec négociation, le 23 juin 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant plusieurs missions de maitrise d'œuvre pour la valorisation du château de Chazey dont le lot n°2, muséo-scénographique intérieure du Château;

CONSIDERANT qu'en raison d'irrégularités constatées en cours de procédure de la phase offre et eu égard à l'égalité de traitement des candidats, le lot n°2, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, en application des dispositions prévues aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le choix de porter une réflexion complémentaire sur la définition du besoin initial;

- DECIDE de déclarer la procédure concernant le lot n°2, muséo-scénographie intérieure du château, sans suite, pour motif d'intérêt général en application des dispositions prévues aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240502-D2024-047-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

- PRECISE que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges modifié.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 mai 2024
Publiée le 0 2 MAI 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 mai 2024.

Le Président

de la Communauté de communes

DEB

Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER